

Ville de Villefranche/Saône
(Rhône)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2008

Présents : M. PERRUT, Mme LUTZ, Mme JACQUEMET, M. JAMBON (jusqu'à la question n° 6), Mme VELUT, M. RAVIER, Mme GLANDIER, M. PICARD, M. DUCRAY, Mme DUBOIS, M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BEAUCLAIR, Mme BAIZID, M. MANDON, M. GOUDARD, M. CHARRIN, Mme CAVELIER, M. ERYILDIZ, Mme SEIVE (jusqu'à la question n° 7), Mme PAGNON, Mme TOINON (jusqu'à la question n° 12), M. BRAKENI, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER (conseillers municipaux).

Absents : M. FAURITE (pouvoir à M. PERRUT), M. JAMBON (à partir de la question n° 7, pouvoir à Mme LUTZ), Mme SEIVE (à partir de la question n° 8, pouvoir à Mme VELUT), Mme TOINON (à partir de la question n° 13), Mme DUBURE (pouvoir à M. RONZIERE).

M. LACROIX, Trésorier Principal.

Secrétaire de séance : M. MOULIN

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2008

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

2 - PLAN DE STATIONNEMENT : AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES ET LANCEMENT ETUDE PROSPECTIVE MOYEN TERME.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- approuve l'engagement d'une étude diagnostic et prospective du plan de stationnement,
- décide la mise en œuvre des modifications réglementaires suivantes :

□ La tarification :

- Les 20 premières minutes seront gratuites en surface
- Les tarifs restent inchangés au delà de 30 minutes
- Création d'un forfait annuel de stationnement pour les véhicules d'entreprises de service à domicile à 90 € : les modalités pratiques de mise en œuvre restent à préciser.

□ Des adaptations de zonages :

- Simplification du zonage « résidants » : 1 zone unique (au lieu de 4)
- Parking libération « Est » : 74 places passent de la zone 2 en zone 1

□ Des extensions ponctuelles de la zone payante dans des zones où il apparaît nécessaire de créer plus de rotation:

- Rue de Belleville : du n°114 aux rues du Garet et Vaurenard : + 39 places (en zone 1),
- Place Claude Bernard : compte tenu de la capacité importante de ce parking (145 places), mise en place d'une partie payante en zone 2 : 57 places correspondant à la travée nord et qui seront clairement identifiées,.
- Parking des Ursulines : 350 places dont 54 places payantes (en zone 2), dans un espace clairement identifié en partie sud ouest
- Rue de la Sablonnière : 20 places (en zone 2)

Ces extensions représentent un total de 170 places supplémentaires payantes ; elles seront accompagnées par la restitution d'une offre nouvelle de stationnement gratuit d'une capacité d' environ 150 places sur le tènement situé au nord de l'impasse Curie.

Pour mémoire, les 10 places publiques à coté de Gallice rue des Fayettees seront intégrées sous le contrôle de l'horodateur

□ Mesures particulières :

- Face au marché couvert, sur la contre-allée Philippe Héron, mise en place d'une zone limitée à 1 h 00 (gratuite) tous les jours de marché.

- autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire en ce sens.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. DUCRAY rappelle qu'une étude, déjà réalisée en 2002, avait noté l'anarchie qui régnait quant à la surveillance insuffisante du stationnement et la présence d'un nombre important de véhicules ventouses. Les tarifs ont été modifiés en 2004, mais depuis, il faut noter que notre ville a pris 4 000 habitants de plus et que notre plan de stationnement doit normalement correspondre à une agglomération.

Il a été proposé d'instaurer des places payantes sur la Place Claude Bernard, car dans ce secteur, on note maintenant beaucoup de commerces et de services et il devient très difficile de stationner pour y accéder. La Ville a acquis la propriété BEURIER qui permettra d'accueillir plus de 300 places gratuites à moins de 300 m de la rue Nationale. Des cheminements piétonniers sont prévus soit par l'impasse Curie, soit par un passage est-ouest permettant un accès direct du parking Beurier à la rue de Belleville. Cela aurait été une erreur de mettre toute la place Claude Bernard en stationnement payant. C'est pourquoi nous avons choisi de ne l'instaurer que sur la partie nord. Le classement en zone 2 permettra aux employés de stationner pour un montant de 8 € hebdomadaires. Il sera très utile de posséder une étude réalisée par un cabinet extérieur afin de déterminer les futures mesures à prendre.

En ce qui concerne le parking des Ursulines, une petite partie sera payante. Elle se trouve très proche des commerces de la rue Nationale.

En ce qui concerne la place Carnot, deux travées seront classées en zone 1 de façon à accélérer la rotation.

M. RONZIERE fait observer que ce problème intéresse tout le monde et il n'est pas simple de concilier l'ensemble des points de vue. Il regrette que l'on soit obligé de réaliser une étude supplémentaire ; cela retarde les décisions et il aurait été plus judicieux de faire coïncider cette étude avec celle pour les déplacements urbains. Il souhaiterait savoir combien cela va coûter. Il souhaiterait également que cette étude débouche sur une véritable stratégie. Il se demande quelle est la cohérence avec le PDU qui, de son côté, préconise d'éviter l'arrivée de véhicules en centre ville.

Les mesures tarifaires proposées sont de bon sens ; l'extension des zones payantes proposées ne semble pas très judicieuse. En effet, on sait que pour être compris des automobilistes, le système doit être simple et compréhensible pour bien fonctionner. Un parc doit être gratuit ou bien payant, mais pas les deux. comme proposé pour la Place Claude Bernard. Cela ne nous convainc pas. Des solutions alternatives auraient pu être possibles, par exemple, mettre la place Claude Bernard payante mais avec une plus longue gratuité. En effet, il faut noter que ce parking sert d'accueil aux véhicules de covoiturage. Il se demande également pourquoi le parking du sous-sol du marché couvert ne serait pas ouvert au public les jours de marché, samedi et dimanche. Il ne trouve pas évidente la cohérence des mesures proposées avec le PDU ; certaines mesures sont bonnes, d'autres inadaptées.

Mme LEBAIL-COQUET estime que la majorité est revenue à la raison. En effet, il faut une étude pour savoir réellement ce qui se passe et avoir également l'avis des utilisateurs. Cette étude doit être courte avec des objectifs précis permettant d'avoir une vue générale du problème. Il sera très important d'être cohérent avec le PDU.

Dès à présent, elle se demande quelle est la cohérence des mesures proposées avec les futurs aménagements du parking en silo du Boulevard Louis Blanc. Si l'étude doit se pencher sur la gestion des cas particuliers, il faut noter qu'il n'y a pas que le problème du marché couvert mais également les environs du pôle multimodal. Cela devra faire l'objet d'une approche particulière.

Elle estime également que pour toute nouvelle place payante créée, elle doit être compensée par une place gratuite à l'extérieur.

M. DUCRAY se déclare d'accord avec cette proposition ; c'est bien pour cela qu'ont été créés le parking BEURIER au nord et le parking SERNAM au sud, avec l'éventualité d'un parking encore plus au sud de la gare qui permettrait d'installer 150 places.

En ce qui concerne la place Claude Bernard, le débat reste ouvert mais il faut noter que maintenant le covoiturage se passe surtout sur les parkings aux alentours du cimetière.

M. LE MAIRE répond que si de nombreuses études ont été réalisées pour le PDU (Plan de Déplacement Urbain), c'est qu'elles étaient nécessaires, mais la Ville a décidé de réagir sans attendre la fin de ces études. C'est pourquoi elle a décidé de mettre en place deux parkings de plus de 300 places, l'un au nord, l'autre au sud, et envisage également la construction d'un autre parking au sud du SERNAM.

En ce qui concerne le parking BEURIER, porte de Belleville, 150 premières places seront ouvertes à l'automne. La petite place située vers la crèche l'Ile aux Enfants sera payante afin de permettre une rotation. Les stationnements de longue durée que l'on pouvait noter sur cette place pourront se déplacer sur BEURIER. Pour sa part, il souhaite que les travaux de la zone de la gare débutent le plus vite possible.

Il faut noter que les problèmes de stationnement sont très complexes et que l'on peut se tromper mais nous corrigerons ensuite si nécessaire. Il faut noter d'ores et déjà que les services Techniques ont consulté de nombreuses autres villes de façon à éviter certaines erreurs. C'est pourquoi d'ailleurs l'ensemble de la place Claude Bernard n'a pas été mis payant, d'autres villes qui en avaient fait l'expérience ont été obligées de revenir en arrière et de ne prévoir qu'une seule partie payante. L'étude conduite doit être rapide, les premiers éléments seront fournis en fin d'année.

M. PICARD fait observer qu'il n'y a pas d'incohérence avec le PDU et que les études, sans doute nombreuses, ont permis d'éviter des erreurs. Il signale que d'ores et déjà, des cheminements vélos seront rapidement tracés. Il sera prévu également des stationnements vélos et des tracés adaptés pour les transports en commun. Certaines rues seront réadaptées pour la circulation piétonne.

En ce qui concerne le parking du sous-sol du marché couvert, il rappelle qu'il est privé et donc absolument pas aux normes pour être ouvert au public. Cela obligerait à engager des dépenses très importantes.

Mme LEBAIL-COQUET s'inquiète de la situation autour du pôle multimodal qui ne paraît pas assez prise en compte. Elle fait d'ailleurs observer que dans la quasi totalité des cas, des projets comme ce pôle sont portés par des organismes intercommunaux et non par la commune comme à Villefranche. Elle se demande si l'on donnera les moyens de se

développer à ce pôle multimodal. Elle rappelle aussi que les places de stationnement créées vers la gare sont réservées aux passagers des transports en commun, notamment du train ou des cars. Elle souhaite qu'il y ait un regard plus particulier sur ce que l'on envisage de faire avec le pôle multimodal. En tout état de cause, la Région soutiendra les projets sans problème.

M. DUCRAY fait observer qu'il a noté sur le parking du SERNAM entre 150 et 190 places libres.

Mme LEBAIL-COQUET renouvelle sa remarque quant au portage du projet qui n'est assumé que par la Ville.

M. LE MAIRE estime que cela ne change rien quant à la réalisation du projet et souhaite que les travaux de ce pôle débutent avant la mi-2009 comme cela semble prévu par les partenaires (S.N.C.F, Région...). A cet effet, il propose, très rapidement, une réunion dans son bureau afin d'examiner les conditions d'un démarrage anticipé des travaux et voir quels sont les blocages.

3 – RESIDENCES ATHENA ET GEORGES MERARD – CONVENTION AVEC LES INFIRMIERS LIBERAUX.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention type à conclure avec les infirmiers intervenant dans les résidences Athena et Georges Mérard ;
- autorise le Maire à signer cette convention.

4 – COPROPRIETE RUE PAUL BERT : ACQUISITION PAR LA VILLE DES LOCAUX APPARTENANT A LA CAISSE D'EPARGNE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'acquisition au prix de 280 000 € des locaux à usage de bureaux compris dans un ensemble immobilier en copropriété situé 158 - 162 rue Paul Bert, cadastré AI n° 296 - l'avis du Domaine ayant été sollicité – ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente qui seront établis par Maître BREMENS, notaire associé à Lyon, aux frais de la commune ;
- sollicite l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- autorise le prélèvement de la dépense correspondante sur la décision modificative examinée ce jour, chapitre opération 0814.
- sollicite de l'Etat la subvention la plus élevée possible.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE rappelle que le C.C.A.S. est actuellement hébergé dans un local de 60 m², que 8 agents y travaillent et qu'il y a également une salle d'attente comprise dans cette

surface. Le C.C.A.S accueille 12 à 13 000 visiteurs par an. Ces nouveaux locaux pourront être ouverts au premier semestre 2009. Il remercie d'ailleurs la direction de la Caisse d'Epargne de sa décision très rapide. Il indique que des travaux seront nécessaires pour un montant d'environ 200 à 250 000 €. Ce local a l'avantage d'être situé tout près de la mairie annexe et de regrouper ainsi les services municipaux dans un même lieu.

M. MOULIN souhaiterait connaître la superficie de ces locaux.

M. LE MAIRE indique que la superficie totale est de 260 m² plus des locaux d'archives en sous-sol.

5 – CENTENAIRE DU CERCLE SPORTIF DE VILLEFRANCHE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 euros au Cercle Sportif de Villefranche pour la réalisation d'un ouvrage célébrant le centième anniversaire de sa création ;
- autorise le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget 2008 au moyen d'une décision modificative.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. GALLAND indique que son groupe votera pour ce rapport mais il espère que ce club est à jour en ce qui concerne le respect des lois et règlements, et notamment le problème du travail dissimulé.

M. GUENICHON rappelle qu'il avait déjà signalé ce problème à l'époque lors d'une réunion du Conseil municipal et il souligne également que le club est toujours en danger financièrement.

6 – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE NAUTIQUE AU CENTRE SPORTIF SAINT EXUPERY – APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'engagement des études en vue de la construction du complexe nautique dont le montant global est évalué à 10 000 000 € HT ;
- approuve la conduite de cette opération avec une démarche de haute qualité environnementale (HQE) ;
- approuve le programme fonctionnel de l'opération ;
- autorise le Maire à conduire la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;

- fixe à 25 000 € HT maximum le montant de la rémunération des candidats ayant concouru mais non retenus par le jury ;
- autorise le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE rappelle que la Ville paie chaque année plus de 80 000 € nets au Nautile pour accueillir les écoles et les clubs. Il précise également qu'en face de ce complexe nautique, nous étudions l'amélioration du stationnement par la création de nouvelles places. Pour ce projet important, nous solliciterons le Département, la Région et l'Etat afin d'obtenir des subventions et baisser ainsi les sommes restant à la charge de la Ville. Le délai pour la construction d'un tel équipement se situe entre 3 et 4 ans.

M. SADDIER indique que son groupe votera pour ce projet car il correspond à un besoin réel car un déséquilibre avait été créé par la suppression de la piscine Tournesol. Il se demande pourquoi c'est la Ville qui réalise cet équipement et non pas la CAVIL. En effet, il y a une complémentarité avec le Nautile. Il aimerait savoir quels seront les utilisateurs de cet équipement, sera-t-il réservé aux Caladois et il se demande également si le montant indiqué des travaux peut être considéré comme fiable. Dans la composition du jury, il demande ce que l'on entend par personnalités intéressées par le projet.

M. PERRUT répond que cette piscine sera utilisée exclusivement par les associations et les écoles de Villefranche. Si l'équipement avait été communautaire, il aurait toujours fallu envoyer des classes au Nautile. Il vaut mieux que la Ville gère elle-même cet équipement pour faire face à ses propres demandes. C'est le choix qui a été fait. Au regard de ce qui s'était passé à la CAVIL pour les équipements sportifs, on peut espérer une aide financière de l'Etat, du CNDS, du Département et de la Région.

M. JAMBON précise que le coût du fonctionnement futur de cet équipement sera quasi équivalent au montant actuel.

M. PERRUT confirme car le coût actuel de fonctionnement de Saint Exupéry additionné à la somme que nous versons au Nautile se monte à 362 180 € par an. Le coût de fonctionnement du futur équipement se monterait à 363 000 €, montant auquel il faut ajouter le coût de fonctionnement du futur gymnase qui sera aménagé à la place de l'ancienne piscine : 15 000 €. Bien entendu l'ensemble de ces montants sont des estimations mais cela démontre néanmoins que les coûts seront maîtrisés.

M. RONZIERE estime que cet équipement répond à un réel besoin mais cette promesse de campagne est mise en œuvre un peu rapidement. Il aurait été intéressant de mener ce débat au niveau communautaire en raison du coût important du projet. Cela aurait permis une mutualisation des dépenses et une meilleure cohérence avec la politique sportive de l'agglomération. Le projet proposé est intéressant car il prévoit l'accueil de différents publics, notamment des handicapés, ainsi qu'une démarche HQE et l'amélioration du stationnement. Mais il fait observer que cela risque d'aggraver le déficit du Nautile.

M. LE MAIRE répond par la négative car chaque fois que l'on réserve un créneau au Nautile, on nous indique que cela engage un déficit en plus dans le budget de la SAMDIV.

M. RONZIERE ne se rappelle pas avoir noté cela.

M. LE MAIRE se demande alors pourquoi le Nautile refuse d'attribuer les nouveaux créneaux qui lui sont demandés notamment pour certains clubs. Il faut noter d'ailleurs que le Nautile ne facture pas à la Ville le coût réel induit par ces occupations.

M. JAMBON confirme que l'on ne peut obtenir de nouvelles lignes d'eau au Nautile.

M. LE MAIRE rappelle que la CAVIL ne peut pas réaliser plus que les trois équipements prévus, l'Escale, le Palais des Sports et la SMAC sinon elle remettra en cause son équilibre financier pour les années à venir.

M. SADDIER répond que cela le conforte quant à son questionnement sur la complémentarité entre la Ville et la CAVIL. Il note également qu'il n'a pas eu de réponse quant à la définition des personnes intéressées prévues dans le jury de concours.

M. PICARD précise que les personnes intéressées sont des membres de la Fédération de Natation ou des membres des clubs, que les personnes qualifiées sont des architectes.

7 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – ANNEE 2007.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RAVIER rappelle que ce rapport concerne des activités engagées sous la municipalité précédente et que le prochain sera modifié en prévoyant, particulièrement, une plus large part aux évaluations des politiques conduites. En outre, il reste, notamment, à régler le problème du « noyau dur » de l'exclusion. En effet, il faudra cibler un public qui ne va plus ni à l'ANPE, ni à la Maison de l'Emploi, ni même dans les maisons de quartier

M. DESMULES insiste sur l'indispensable évaluation de la politique de la ville. En effet, si des actions sont intéressantes à poursuivre, on peut se poser la question pour certaines autres. Il estime qu'il est difficile de démêler ce qui est politique conduite par la Ville et par la CAVIL. En effet, certaines actions sont conduites par la Ville et d'autres par la CAVIL. Il estime indispensable de préparer un programme ambitieux de la politique de la Ville et pas seulement une politique de quartier. Il faut également avoir le courage de supprimer certaines actions inutiles.

M. GALLAND estime que ce rapport n'a pas de consistance et que les mêmes choses sont dites à la Ville ou à la CAVIL. Il faudrait un vrai rapport quantitatif et aussi qualitatif. En ce qui concerne le manque de financement mentionné dans l'axe 3 pour les postes d'enseignants à l'ASFAM, il souhaiterait avoir un peu plus d'explications.

M. RAVIER répond qu'en ce qui concerne l'ASFAM, la totalité de l'action n'avait pas été retenue car les résultats étaient insuffisants. En ce qui concerne les rôles respectifs de la CAVIL et de la Ville, ils sont bien distincts et dans le rapport présenté, ne figure que la participation des agents de développement des maisons de quartier qui est complémentaire des actions de la CAVIL. En fait, la CAVIL possède un rôle de synergie entre l'ensemble des partenaires financiers et les services de la Ville ont un rôle opérationnel. C'est le cas par

exemple lorsque l'on organise des chantiers avec les jeunes. Nous essaierons de produire un rapport différent l'an prochain mais il est parfois difficile de mesurer l'impact d'une politique sociale sur un individu.

M. LE MAIRE précise que ce rapport permet de justifier de l'utilisation des fonds de l'Etat. Certes, la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale a augmenté ces dernières années, mais cela ne va pas continuer car les aides de l'Etat vont baisser. Elles vont baisser de façon générale, mais aussi car la population de la ville va baisser du fait de la disparition des habitants fictifs. On ne peut pas à la fois demander à l'Etat d'avoir une gestion rigoureuse et solliciter de plus en plus de subventions.

M. SADDIER aimerait savoir s'il y a des échanges avec les services de l'Etat à propos de ce rapport et intéresse-t-il vraiment l'Etat ? Il souhaiterait une intervention parlementaire afin d'éviter la baisse des dotations de l'Etat. En tout état de cause, faute de Dotation de Solidarité Urbaine, cela ne justifie pas que l'on abandonne toute gestion sociale.

M. RAVIER indique que jusqu'à présent, l'ensemble des rapports transmis à l'Etat n'ont fait l'objet d'aucune observation.

M. LE MAIRE fait observer que l'Etat suit l'ensemble de ces dossiers tout au long de l'année.

Mme VELUT confirme que les associations bénéficiaires de subvention envoient elles aussi, de leur côté, régulièrement, des rapports à l'Etat.

M. RONZIERE se demande quelle politique y a-t-il derrière tout cela. Il estime qu'il faut avoir le courage de supprimer les actions qui s'avèrent inutiles. On ne peut pas se féliciter que la Dotation de Solidarité Urbaine augmente car cela est la conséquence de l'aggravation de la situation sociale des habitants de notre ville.

Mme VELUT fait observer que dans ce domaine, nous travaillons sur de l'humain, qu'il faut parfois faire attention aux évaluations.

M. RONZIERE observe que c'est le vrai débat, mais il estime que ce n'est pas parce que c'est de l'humain qu'il ne faut pas évaluer.

M. RAVIER précise qu'il y aura des actions à reconsidérer et une réarticulation entre la politique de droit commun et la politique prioritaire à réexaminer.

M. LE MAIRE informe qu'une analyse des politiques publiques sera engagée dans tous les domaines, à la Ville, d'ici la fin de l'année. Des décisions seront prises concernant la politique de la ville car il faut éviter les croisements de compétences entre la Ville et la CAVIL.

8 - LOCAUX 310 RUE DES JARDINIERS : ACQUISITION PAR LA COMMUNE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'acquisition au prix de 460 000 € du bien situé 310 rue des Jardiniers, cadastré AH n° 312 d'une contenance de 747 m² appartenant à la « SCI 310 rue des Jardiniers », représentée par M.AUCHANE - l'avis du Domaine ayant été sollicité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente qui seront établis par Maître TAITHE, notaire associé à Villefranche , aux frais de la commune ;
- sollicite l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- autorise le prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts au budget 2009.

9 – ACQUISITION PAR LA VILLE DES LOCAUX SITUES 35 IMPASSE REVIN

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'acquisition au prix de 240 000 € de l'immeuble situé 35 impasse Revin, cadastré AP n° 217 d'une contenance de 163 m² appartenant à l'Union Turco Islamique d'Affaires - l'avis du Domaine ayant été sollicité - ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente qui seront établis par Maître HEILIGENSTEIN, notaire associé à Villefranche , aux frais de la commune ;
- sollicite l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- autorise le prélèvement de la dépense correspondante sur la décision modificative examinée ce jour, chapitre opération 0815.

10 - DRAGAGES POUR ENTRETIEN DE LA SAONE PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A ENQUETE PUBLIQUE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par Voies Navigables de France (au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement) relative au projet de dragages sur la Saône pour l'entretien du chenal navigable ;
- demande expressément aux Voies Navigables de France d'avertir l'exploitant de la station de production d'eau potable de Beauregard de toute intervention de dragage et/ou de clapage dans son secteur, afin d'assurer une vigilance accrue à la qualité de la ressource ;
- demande aux Voies Navigables de France de rendre compte à la Ville des interventions effectuées sur la Saône à la hauteur de Villefranche-sur-Saône et en particulier concernant la nature des sédiments extraits, de préciser la quantité et le devenir de ceux identifiés comme pollués.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. MANDON fait observer que les fosses constituent un milieu particulier et souhaiterait savoir quelle démarche a prévue Voies Navigables de France pour leur comblement.

M. PICARD indique qu'il y aura un remblaiement de ces fosses, mais pas en totalité, après une étude particulière par VNF.

Mme TISSOT déclare que son groupe sera très vigilant quant à la transparence concernant la nature des sédiments extraits.

M. PICARD la rejoint sur ce point.

11 – MAISON DU PATRIMOINE : CONTRAT DE DEPOT AVEC L'ETAT.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- accepte le dépôt permanent et gratuit à la Maison du Patrimoine de l'aquarelle peinte par Louis BURNICHON,
- autorise le Maire à signer le contrat de dépôt.

12 – FIXATION DU MONTANT DU LOYER DES GARAGES SITUÉS 194 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide un loyer de 154,37 € par trimestre pour les garages situés 194 Rue Jean Michel SAVIGNY ;
- dit qu' à compter du 1^{er} janvier 2009, ce loyer sera révisé suivant l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2008. Cette révision s'effectuera ensuite au 1^{er} janvier de chaque année automatiquement.

13 – AMENAGEMENT DU PARKING DES URSULINES – APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION.

Le Conseil municipal, après délibération par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER) et 5 abstentions (M. BRAKENI, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE),

- approuve le projet d'aménagement du parking des Ursulines ;
- autorise le Maire à signer les marchés, décisions complémentaires et bons de commande nécessaires dans la limite du montant de l'opération évalué à 350 000 € TTC.
- sollicite de l'Etat l'aide la plus élevée possible

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RONZIERE considère que l'espace des Ursulines constitue un espace à enjeu en raison de sa proximité immédiate avec le centre et la qualité architecturale des bâtiments qui le bordent. Il convient donc d'avoir un projet complet sur l'ensemble du tènement. Il estime le

coût proposé beaucoup trop important pour une réalisation provisoire et demande, à nouveau, une vraie réflexion sur le devenir de cet espace stratégique.

M. SADDIER fait part de son opposition à ce projet. En effet, un terrain de 8 000 m² en plein centre mérite un autre traitement qu'un simple parking. La somme est beaucoup trop importante pour un aménagement provisoire et cela n'est pas cohérent avec le projet envisagé du parking en silo Boulevard Louis Blanc.

M. LE MAIRE répond que cela fait plus de 10 ans que l'on réfléchit sur le devenir de cet espace. Le projet proposé permet de réserver l'avenir et d'aménager ce parc de stationnement qui est en très mauvais état. D'ailleurs, l'aménagement d'un véritable parking aurait coûté beaucoup plus. Il convient d'avoir un terrain stable et des places clairement délimitées, de mettre un peu plus de verdure et d'améliorer la sécurité. En tout état de cause, il y a déjà trop d'immeubles en centre ville, et que cela fait 10 ans que cet espace est considéré comme provisoire. Il estime que dans l'immédiat, ce parking est très utile et il déclare souhaiter le maintenir et non y construire aujourd'hui de nouveaux immeubles.

M. RONZIERE répond que le problème posé n'est pas particulièrement le nombre de constructions dans notre ville, mais le rythme de l'augmentation de ce nombre. D'autre part, le projet envisagé sur cet espace ne nous oblige pas à le bétonner, d'autres solutions peuvent être trouvées.

M. SADDIER fait observer que son groupe ne souhaite pas la construction de logements par centaines, mais il est certain que si l'on conserve ce parking et que l'on construit en plus le parc en silo Boulevard Louis Blanc, cela fait beaucoup trop pour ce secteur. Ce tènement aurait pu servir pour aménager des espaces verts, installer des services à la population et quelques logements. Il estime que la majorité a changé d'avis en ne considérant plus ce parking comme réellement provisoire. Il fait par ailleurs observer à M. le Maire qu'il porte également une responsabilité de la politique du logement conduite précédemment.

M. LE MAIRE répond que sur ce tènement avait été prévu un projet de construction d'immeubles ; certains, dont lui, préféreraient conserver un stationnement. Des pétitions ont d'ailleurs circulé à ce sujet. Pour sa part, il ne conduira pas de réalisation à court terme sur ce secteur. Des dépenses minimales sont assurées pour aménager ce parking et le projet proposé n'obère pas l'avenir.

14 – MARCHES A BON DE COMMANDES – AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES VOIES ET ESPACES PUBLICS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à approuver la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à commandes sur prix unitaires ;
- autorise le Maire à signer les marchés à intervenir, les avenants et les décisions de poursuivre éventuels.

Il est à noter l' intervention suivante :

M. LE MAIRE remercie M. BANCK d'avoir relancé un appel d'offres dans ce domaine et de le remettre en concurrence. Cela ne peut qu'être bénéfique aux finances de la Ville.

15 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM HABITAT B.V.S. – CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RESIDENCE CHEMINOTE, 225 RUE DU GARET A VILLEFRANCHE/S – PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 735 996 € A 100 % DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION DU TERRAIN.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir l'emprunt de la S.A. d'H.L.M. Habitat B.V.S. à hauteur de 100% et donne l'autorisation à Monsieur le Député-Maire de signer les documents correspondants.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. SADDIER aimerait savoir le nombre de logements réservés pour la Ville dans cette opération et savoir également de combien de logements réservés, la Ville dispose au total.

M. LE MAIRE répond que cette garantie est accordée pour l'acquisition du terrain, qu'il n'y a donc pas à ce niveau là, de réservations de logements.

M. GEERNAERT précise que la loi, lorsqu'il y a une garantie d'emprunt, prévoit une réservation de 20 % du nombre des logements. En ce qui concerne le nombre total des logements dont dispose la Ville, le chiffre précis sera fourni en commission.

16 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM HABITAT B.V.S. – MISE AUX NORMES DE SECURITE DU FOYER MA CALADE, 258 RUE BOINTON A VILLEFRANCHE/S – PRET CAISSE D'EPARGNE DE 230 000 € A 100 %.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir l'emprunt de la S.A. d'H.L.M. Habitat B.V.S. à hauteur de 100% et autorise Monsieur le Député-Maire à signer les documents correspondants.

Il est à noter l' intervention suivante :

M. LE MAIRE indique que les travaux garantis ont déjà été réalisés car il s'agit de problèmes de sécurité concernant, notamment, la protection contre l'incendie et qu'il n'était pas question d'attendre et faire ainsi courir un risque aux résidents.

17 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM HABITAT B.V.S. – REFINANCEMENT DU PRET N° MON140288 EUR DE DEXIA CREDIT LOCAL AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR 49 190,10 € A 100 %.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir l'emprunt de la S.A. d'H.L.M. Habitat B.V.S. à hauteur de 100% et autorise Monsieur le Député-Maire à signer les documents correspondants.

18 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2008 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 de 2008 du Budget principal.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. RONZIERE souhaiterait savoir à quoi correspond le montant de 100 000 € sous l'intitulé « Etudes – horodateurs ».

M. LE MAIRE précise que ce montant se décompose en 25 000 € pour les études et 75 000 € pour l'acquisition des horodateurs.

19 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame AUTIN Florence, Receveur Municipal par intérim, au taux de 80%, du 22 mars 2008 au 31 mars 2008 ;

- décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur LACROIX Jean-Claude, Receveur Municipal au taux de 80% à compter du 1^{er} avril 2008.

20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modifications proposées du tableau des emplois.

21 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES « BAR DU PLAN D'EAU DE BORDELAN » SIS 2690 ROUTE DE RIOTTIER - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SAISON 2008 AVEC M. DAMIEN DARDAINE.

Le Conseil municipal est informé que M. Daniel FAURITE a signé avec M. Damien DARDAINE une convention d'occupation du bar du plan d'eau de Bordelan aux conditions principales suivantes :

- Durée : du 1^{er} juin au 30 septembre 2008
- Activité : bar et petite restauration
- Redevance : 78 € par mois, soit 312 € pour la saison

- Charges et impôts mis à la charge du locataire par la loi
- Ce droit d'occupation n'est pas soumis à la TVA

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

22 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LEGS BIOLLAY.

Le Conseil municipal est informé que M. Bernard PERRUT, Député-Maire, a accepté le legs grevé ni de conditions ni de charges, de M. André BIOLLAY, décédé le 29 février 2008 qui par testament olographe en date du 12 août 2007 a souhaité faire don à la commune de Villefranche, pour la Maison du Patrimoine, de l'ensemble de sa bibliothèque comprenant des ouvrages de généalogie, des livres sur l'histoire régionale, des bulletins de la Société des Sciences et Arts du Beaujolais, des exemplaires de l'almanach du Beaujolais ainsi que divers plans.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

23 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LEGS GARNIER.

Le Conseil municipal est informé que M. Bernard PERRUT, Député-Maire, a accepté le legs grevé ni de conditions ni de charges, de M. et Mme Marcel GARNIER qui ont souhaité faire don à la commune de Villefranche, pour la Maison du Patrimoine, d'un ensemble de plaques de verre photographiques et de négatifs souples. Ces plaques photographiques sont l'œuvre de Mme VERNU qui entre les années 1890 et 1925 avait établi un atelier de photographie à Ars. Ces plaques représentent principalement des portraits, des personnages ainsi que des conscrits.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

24 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : APPARTEMENT ECOLE MATERNELLE ANNE DE BEAUJEU SIS 58 RUE DE LA LIBERTE – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC M. MARIE PASCAL, PROFESSEUR DES ECOLES.

Le Conseil municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. MARIÉ Pascal une convention d'occupation à titre précaire et révocable aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation mensuelle de 389 € pour l'appartement.
- indemnité d'occupation mensuelle de 49 € pour le garage.
- prise d'effet : 1^{er} octobre 2007
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi

- engagement pour une année scolaire renouvelable par tacite reconduction
- loyer révisable au 1^{er} Juillet de chaque année, suivant le taux fixé par décret (loi du 1^{er} septembre 1948) et décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

25 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : EMPLACEMENT DE GARAGE PARKING 620 RUE DE THIZY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. ZIANE CHRISTIAN.

Le Conseil municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. ZIANE Christian un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 158,42 €
- prise d'effet : 1^{er} juin 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

26 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : EMPLACEMENT DE GARAGE PARKING 620 RUE DE THIZY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. BUETAS LAURENT.

Le Conseil municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. BUETAS Laurent un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 158,42 €
- prise d'effet : 1^{er} mai 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

D. MOULIN

B. PERRUT